

**Arrêté temporaire n°2024-384
Portant réglementation de la circulation**

IMPASSE DE CAVAL, AVENUE DE POMEROLS (D161), D161 et CHEMIN DU CAVAL

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal 2021-451 portant délégation de signature à M. Marc ROUVIER en date 11 août 2021,

VU la demande en date du 13/06/2024 émise par JOULIE TP demeurant RUE DES BARRYS 34660 représentée par Jonathan CHESNY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux chemin caval - trottoir en béton désactivé et réseaux d'éclairage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/06/2024 au 21/07/2024 IMPASSE DE CAVAL, AVENUE DE POMEROLS (D161), D161 et CHEMIN DU CAVAL,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/06/2024 et jusqu'au 21/07/2024, la circulation des véhicules légers, sauf riverains, et poids lourds est interdite :

- 9 IMPASSE DE CAVAL
- 2 AVENUE DE POMEROLS (D161)
- à l'intersection de D161 et de l'AVENUE DE POMEROLS (D161)
- du 2 au 5 CHEMIN DU CAVAL
- CHEMIN DU CAVAL, de l'AVENUE DE POMEROLS (D161) jusqu'au 3
- CHEMIN DU CAVAL, du 3 jusqu'à l'IMPASSE DE CAVAL
- CHEMIN DU CAVAL, de l'IMPASSE DE CAVAL jusqu'au 2

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, JOULIE TP.

Article 3

M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Marseillan, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marseillan, le 14/06/2024

Pour le Maire,

1er adjoint au Maire



Marc ROUVIER

DIFFUSION:

- JOULIE TP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.